




C.T.O.
Club de Tir de l'Ouest

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 069-216901496-20191205-20191205_7-DE

Association loi 1901 N°14214 Préfecture du Rhône
Agrément Jeunesse et Sports N°69 80 003 du 18/06/1980
Homologation et agrément sportif réf 940608
Affilié à la Ligue de Tir Lyonnais N°13 69 051

Adresse postale : Mairie de Sainte Consorte 69280 Sainte Consorte
Adresse du Stand : Chemin de Monchausson 69280 Sainte Consorte
Téléphone du stand : 04 78 57 19 90
email : contact@clubtirouest.fr Site : www.clubtirouest.fr
Coordonnées GPS : 45°45'59.2"N et 4°42'46.5"E - 45.766448, 4.712917

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS

ENTRE

CTO / Club de Tir de l'Ouest

ET

la MAIRIE D'OUILLINS

Dénomination : Club de Tir de l'Ouest
Sigle : CTO
Adresse postale : Mairie, rue de Verdun - 69280 - Sainte Consorte
Adresse physique : Chemin de Montchausson - 69280 - Sainte Consorte
Représenté par : Le Président, Georges TRESCH

Ci-dessous désigné, « Le CTO »

Et

Dénomination : MAIRIE
Sigle :
Adresse : Place Safengro
69600 OULLINS
Représentée par : Mme FOUZERGUE Clotilde, Maire

Ci-dessous désigné, « Le preneur »



SOMMAIRE

Article I.	Objet de la convention	3
Article II.	Conditions d'utilisation	3
Section II.1	Modalité de la mise à disposition	3
Section II.2	Obligation du CTO	3
Section II.3	Obligations du preneur	3
Article III.	Durée de la convention et condition de résiliation	4
Article IV.	Responsabilités et Règlement des dommages	4
Article V.	Litiges	5
ANNEXE 1 :	Coordonnées des intervenants	6



Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de mise à disposition par le CTO de certaines de ses installations ci-après définies pour permettre l'entraînement de personnels du preneur.

Ces mises à disposition revêtent un caractère gracieux, partiel, temporaire, précaire et non créateur de droits réels.

Article II. Conditions d'utilisation

Section II.1 Modalités de mise à disposition

Le preneur prévoit 3 séances par an d'une durée de 3 heures chacune.

Impératif : Les heures de tirs sont de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les dates et heures devront être systématiquement fixées et précisées par tout moyen écrit (courriel, sms...) au moins 2 jours avant la période d'utilisation souhaitée en collaboration avec le responsable du site ou son représentant.

En cas d'annulation ou de report d'une séance de formation, le responsable du site doit prévenir _____, dans meilleurs délais (cf. annexe 1).

Un état des lieux des installations concernées sera établi contradictoirement par les parties avant la première séance d'entraînement. Cet état des lieux sera réputé valide jusqu'à l'établissement d'un nouvel état des lieux modificatif.

Section II.2 Obligation du CTO

Le CTO met à disposition du preneur ses locaux situés :
Chemin de Montchausson – 69280 – Sainte Consorce

Les installations mises à disposition sont :

~~Le Club House~~ Les sanitaires les stands : ~~10m~~ 25m 50m ~~100m~~ 200m

En cas d'accident ou d'événements graves, le CTO doit en aviser au plus vite le preneur et le _____

Section II.3 Obligation du preneur

La mise à disposition est au profit du personnel de la police municipale d'Oullins

Le preneur installera à ses risques et frais les équipements de sécurité et les balisages éventuellement nécessaires à la poursuite des séances d'entraînement. Ces équipements ne devront pas altérer ou modifier l'état des installations mises à dispositions, sauf accord préalable et écrit du CTO.



L'utilisation du site s'effectuera sous la surveillance et le contrôle d'un Moniteur au Maniement d'Armes désigné par le CNFPT disposant des qualifications prévues par la loi ou les règlements indispensables pour l'encadrement de telles activités.

A l'issue de chaque séance d'entraînement, le preneur devra à ses frais et risques :

- remettre les installations en l'état, à défaut le CTO adresse au preneur la facture relative aux frais de remise en état
- faire son affaire des déchets et détritrus de toutes sortes résultant de son utilisation des installations
- reprendre l'ensemble des équipements spécifiques mentionnés au paragraphe 2 du présent article

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties en fin de convention.

Article III. Durée de la convention et conditions de réalisation

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an.

Son contenu pourra être modifié par avenant.

Elle est révoquée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 1 mois avant la date d'effet de la résiliation à l'initiative de l'une des parties.

Article IV. Responsabilités et Règlement des dommages

Le preneur est assuré par SMACL NIORT 39 N°004084/P pour toutes ses activités, entraînements compris.

Le preneur reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations mises à disposition.

Le preneur ne saurait intenter de recours contre le CTO du fait des caractéristiques des dites installations, sauf survenance d'un dommage dû à des modifications qui n'auraient pas été portées à sa connaissance.

Le preneur est responsable dans les conditions de droit commun de l'utilisation des installations mises à sa disposition.

Le preneur s'engage ainsi à prendre directement à sa charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers qui découlent directement de son utilisation du site.

Dans les mêmes conditions, le preneur s'engage également à rembourser les dépenses liées aux dommages de toute nature subis par le personnel du CTO.



ANNEXE 1 : Coordonnées des intervenants

Pour le CTO désigné « le CTO »

- M Georges TRESCH, Président du CTO
 - 06 11 99 55 78
 - georges.tresch@gmail.com
- M Gérard PERICHET, Secrétaire du CTO
 - 06 60 57 16 72
 - gerardperichet@orange.fr
- M Daniel CHALEON, Responsable de Tir et des Stands
 - 06 73 41 08 12
 - daniel.chaleon@bbox.fr
- M Jean Claude BUTTY, Responsable du Club House
 - 06 75 74 56 83
 - jc.butty@free.fr

Pour la Foire d'oullins désigné « le Preneur »

- M. MERVELAY Stéphane, Directeur du Pôle Sécurité
04 37 20 12 00
-



Article V. Litiges

Le Tribunal Administratif auquel les parties font attribution exclusive de juridiction sera seul compétent même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de ses défenseurs pour connaître de toutes les contestations relatives aux présentes ou à ses suites, quelle que soit la nature de ses contestations ou de domicile des parties intéressées.

Fait en deux exemplaires

à Sainte Consoise
le : _____

à OULLINS
le : _____

Pour le CTO,

Pour le Preneur,

Le Président
Georges TRESCH

